

DEPARTEMENT  
de la  
CHARENTE - MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 1969

69001

**OBJET :**

Autorisation de  
cession des droits  
à l'exploitation  
du café des  
Sports Stella  
Maris

Le dix janvier mil neuf cent soixante neuf, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Maire, d'après convocations faites le 6 janvier 1969.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, Melle FOUCHE, MM. LANUSSE, BUJARD, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, GACHET, BETOUS, POUGET, BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. OSQUIGUIL, VULTAGGIO, REIX, DOMEQ, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre du 30 décembre 1968, M. Mario VALISI demandait au Conseil Municipal de la Commune de ROYAN de bien vouloir l'autoriser à céder à M. Jean OUVRARD, les droits qu'il détient d'un contrat de cession signé par la Commune en date du 5 juin 1968, approuvé par M. le Sous-Préfet de ROCHEFORT S/MER le 13 décembre 1968, l'autorisant à exploiter le café des sports "Stella Maris" situé sur l'esplanade de Pontaillac.

Par lettre du même jour, M. Jean OUVRARD domicilié à ROYAN, 203, avenue de Pontaillac a présenté sa candidature en accord avec M. Mario VALISI pour succéder à ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande des intéressés,

DECIDE :

- d'accepter la substitution à compter du 1er janvier 1969 à M. Mario VALISI bénéficiaire de l'exploitation du café des Sports "Stella Maris" dans tous ses droits et obligations, de M. Jean OUVRARD.

**- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant devant intervenir.**

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Adjoint Délégué,

M. TETARD, Maire, a été autorisé à signer l'avenant devant intervenir.



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-S-MER, le 28 JAN. 1969  
Le Sous-Préfet

*[Signature]*

TÉLÉPHONE : 05.31.04

**ENTRE :** Monsieur Jean-Noël de LEPONCEY  
Officier de la Légion d'Honneur  
Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères  
Maire de ROYAN, agissant en cette qualité  
légalement autorisé par délibération en date du 10 janvier 1969,

**ET :** Monsieur Jean CUVREAU  
domicilié à ROYAN, 203, avenue de Pontailiac.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1er.** - Monsieur Mario VALIET déclare vouloir céder, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal de la Commune de ROYAN, à Monsieur Jean CUVREAU, à compter du 1er janvier 1969, ses droits au contrat de cession du Café des Sports "Stella Maris" signé en date du 5 juin 1968, approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de ROCHEFORT S/MER le 13 décembre 1968, enregistré à ROYAN le 16 du même mois, Bordereau n° 765 ET, folio 23.

**ARTICLE 2.** - Le nouveau bénéficiaire prend l'engagement :

**APPROUVÉ** - de remplir toutes les obligations qui incombent à Monsieur VALIET par le traité visé à l'article 1er ci-dessus, sans aucune exception ni réserve.

ROCHEFORT-S/MER, le 10 JANVIER 1969  
Le Sous-Préfet, B. JAR...  
- d'exécuter à ses frais tous travaux d'amélioration et de travaux d'entretien approuvés par le Conseil Municipal suivant le plan annexé au contrat établi en date du 5 juin 1968.

- d'acquitter toutes redevances ayant trait à cette cession.

**ARTICLE 3.** - Tous droits de timbre et d'enregistrement sont à la charge du nouveau bénéficiaire.

FAIT A ROYAN, le 10 JANVIER 1969

Messieurs GENTY et de LAURIN  
Co-propriétaires du porting...  
Casino de Pontailiac à titre  
d'information.

Pour le maire  
Le Maire  
secrétaire d'Etat  
aux affaires étrangères  
Le premier adjoint:

ENREGISTRE A ROYAN (A.C.) le  
6 février 1969  
Bordereau 88 Z 1 F° 100  
Reçu cinquante francs  
signé: BRIANT

POUR COPIE CONFORME mentions  
enregistrément A ROYAN, le  
7 février 1969  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



Handwritten signatures and stamps, including a large signature in blue ink and a circular stamp at the bottom right.